

B.S.P.I

FINANCE

30, avenue François Lascour
84130 Le Pontet

☎ : 04 90 32 35 41

📞 : 06 20 64 42 71

laurentstanek@bspifinance.com

Nous sommes sur le Web !

Retrouvez-nous, à l'adresse :

www.bspifinance.com

Préparer l'année de transition du prélèvement à la source

Lors de notre bulletin d'informations du 28 octobre 2016, nous avons évoqué le fonctionnement et la mise en place du prélèvement à la source selon la loi de finances 2016.

Néanmoins, la mise en place du PAS dès le 1^{er} janvier 2018 reste une incertitude à l'approche des prochaines élections présidentielles.

Nous souhaitons ainsi mettre en lumière, la position du BSPI Finance sur cette année de flou fiscale et éclaircir sur les stratégies à tenir en attendant de connaître comment se passera 2017/2018 pour les contribuables.

Quelle est la position de BSPI Finance ?

« Ne pas mettre en place de stratégie fiscale au 1^{er} semestre 2017 pour cause de flou fiscal » est notre mot d'ordre.

Ce temps de latence est, néanmoins, propice pour réfléchir aux stratégies possibles selon la mise en place ou non du prélèvement à la source. A l'automne 2017, selon le choix du prochain gouvernement, la stratégie adéquate sera, alors, prête à être réalisée dans le temps restant jusqu'à la clôture de l'année civile.

Plusieurs pistes sont d'ores et déjà à privilégier :

	Jusqu'en Septembre 2017	Motif
Versement PERP	Suspension	Efficace sur les seuls revenus exceptionnels
Versement Madelin	Limiter	Effet limité au taux moyen*
Cession de titres dont réduction de capital par rachat	Favorable	Taxation au taux moyen*
Dividendes	Favorable	Taxation au taux moyen*
Réductions et Crédits d'impôt	Favorable	Efficacité intégrable
Travaux Monuments historiques	NON	Efficace sur les seuls revenus exceptionnels
BIC/BA/BNC	Ajuster	Percevoir au minimum le montant maximum des années 2014 à 2016
Impôt sur les sociétés	Minimiser jusqu'à 75 k€	IS2018 plus faible
Salaires	Favorable (heures supplémentaires ou primes récurrentes)	Taxation au taux moyen* pour primes exceptionnelles.

Qu'est-ce qu'un revenu considéré exceptionnel ?

	Revenus exceptionnels	Revenus non exceptionnels
Salaires		X
Primes exceptionnels	X	
Gains stocks options et AGA	X	
Intéressement et participation	X	
Capital retraite	X	
BIC BA BNC Article 62	Si supérieur au montant le plus élevé de 2014, 2015, 2016 et 2018	
Revenus fonciers (sauf réintégrations déficit imputé sur revenu global et amort.)		X
Dividendes et plus-values	X	
Revenus au titre d'une année autre que 2017	X	

Qu'est-ce que le taux moyen ?

$$\text{Taux moyen} = \text{TMI} \times \frac{\text{Revenus exceptionnels}}{\text{Revenus imposables}}$$

En conclusion, la compréhension du fonctionnement du prélèvement à la source reste complexe pour les non-initiés. Ainsi, BSPI finance se tient à votre disposition pour répondre à toute interrogation concernant cette année charnière selon votre situation et vos objectifs qui restent propres à chacun.